

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU ANNIVERSAIRE SAFTI »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société SAFTI dont le capital social s'élève à 100 000€, dont le siège social se situe 118 Route D'Espagne – Immeuble « Le Phénix » - 31100 TOULOUSE, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 523 964 328, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Grand Jeu Anniversaire SAFTI » du 10 octobre 2020 au 31 octobre 2020.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et dans les DROM suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email).

Ne peuvent participer au présent jeu les salariés de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en œuvre du présent jeu concours ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site www.jeu-anniversaire-10-ans-safti.com et prend connaissance du règlement.
- Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site (Civilité, Nom, Prénom, Email, Code postal, Téléphone).
- Le participant doit répondre correctement à trois questions pour s'inscrire au tirage au sort.
- S'il ne trouve pas les trois bonnes réponses, il est invité à rejouer immédiatement.

Chaque participant inscrit au tirage au sort pourra inviter ses amis (maximum 3) à découvrir le jeu en indiquant leur adresse mail dans les champs prévus à cet effet. Il reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée. Le participant pourra ainsi avoir jusqu'à 3 chances supplémentaires maximum d'être tiré au sort.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Il y a, au total, quatorze (14) gagnants au tirage au sort.

Sont mis en jeu :

- Dix (10) x une (1) carte cadeau illicado d'une valeur unitaire de 50€ TTC

Les conditions générales d'utilisation des cartes Illicado sont consultables sur <https://www.illicado.com>

- Trois (3) x un (1) iPad Apple 128 Go WiFi Argent 10.2" d'une valeur unitaire de 489€ TTC (prix public constaté en date du 7 octobre 2020)
- Un vélo VELAIR à assistance électrique pliant Urban noir d'une valeur unitaire de 1350€ TTC (prix public constaté en date du 7 octobre 2020)

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort en date du 6 novembre 2020 par l'huissier de justice.

Les gagnants seront contactés à l'adresse email indiquée dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Les gagnants disposeront alors de cinq (5) jours ouvrés pour valider leur gain. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre à son gain.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de six (6) semaines à compter de la réception de leur adresse postale.

Si un lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant était retourné (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration ...), ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci sera réputé avoir été livré par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable au cas où le gagnant aurait renseigné une adresse ou des coordonnées erronées pour l'envoi de son lot. En pareille hypothèse il est entendu que la Société Organisatrice ne pourra procéder à l'envoi du lot, et celui-ci ne sera par conséquent plus exigible par le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains au gagnant :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au Jeu ou à la Société Organisatrice,
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par la Société Organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...),
- Pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse qu'il a déclarée et que La Société Organisatrice ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à la livraison après des efforts raisonnables,
- Ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de la Société Organisatrice, dans les délais indiqués sur le bon de passage du livreur (par exemple : avis de passage du facteur pour remise d'un colis : lot à retirer au Bureau de Poste correspondant).

Dans tous ces cas où la Société Organisatrice se verra contraint d'annuler le gain, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.
Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès.
Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS MARTIN-ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email/ Code Postal / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Ce jeu comporte des questions de qualification. Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ces données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

SAFTI s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données personnelles (Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Le responsable de traitement est la société SAFTI, située au 118 route d'Espagne – Immeuble Le Phénix Bâtiment B - 31100 TOULOUSE. Le délégué à la protection des données de SAFTI est joignable aux coordonnées suivantes : rgpd@safti.fr

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : obligation de conservation des données liées au présent jeu et son exécution, la communication de ce jeu ainsi que des gagnants à venir ainsi que des offres commerciales pour SAFTI. Les données ne seront utilisées que dans le seul but de réaliser les présentes finalités. Le traitement des données personnelles est basé sur le présent jeu et est rendu nécessaire par son exécution. Les destinataires des données personnelles sont les services internes de SAFTI et le prestataire en charge de ce jeu ainsi que l'huissier garant de son bon

déroulement. SAFTI garantit qu'aucune donnée personnelle ne sera transférée hors du territoire de l'Union européenne. Les données collectées en lien avec le présent jeu seront conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte. Le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation et d'un droit d'opposition en adressant ses demandes à l'adresse suivante : rgpd@safti.fr. SAFTI fera le nécessaire pour y répondre de manière satisfaisante. Une réclamation auprès de la CNIL peut être introduite.

Pour en savoir plus : safti.fr/politique-confidentialite. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du traitement de ses données à caractère personnel et les accepter.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Actualités sur les différents sites web de SAFTI ainsi que ses sites web partenaires
- Communiqué de presse
- Emailing à destination des bases clients et candidats de SAFTI
- Emailing à destination du réseau de conseillers immobiliers SAFTI
- Publications sur les réseaux sociaux de SAFTI et des conseillers immobiliers SAFTI

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à TOULOUSE, le 09/10/2020